COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADOIS —



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint-Maurice sur Adour

FAIS TON SAPIN - Noël 2025

CONCOURS DE SAPINS DE NOËL RÉALISÉS UNIQUEMENT À PARTIR DE MATÉRIAUX NATURELS ET/OU DE RÉCUP'

Règlement

La Communauté de Communes du Pays Grenadois organise cette année la cinquième édition du concours de sapins de Noël. Les sapins devront être fabriqués exclusivement en matériaux naturels et/ou recyclés. Ce concours s'adresse aux familles ainsi qu'aux structures recevant du public (enfants ou adultes) situées sur le territoire.

Objectif

Le but est de créer un sapin original à partir de matériaux de récupération, tout en sensibilisant au recyclage et à la préservation de l'environnement. Des végétaux pourront également être utilisés pour confectionner le sapin. À vous de laisser parler votre créativité et votre imagination !!!

Participants

Ce concours est ouvert :

- aux associations du territoire,
- à toute famille désireuse de participer,
- aux écoles du territoire (qui peuvent créer un sapin par classe),
- aux établissements d'accueil petite enfance / enfance / jeunesse / séniors du territoire,
- aux médiathèques et ludo-médiathèque du territoire.

Organisation

Le concours sera ouvert dès diffusion de la communication et jusqu'au 5 décembre 2025.

Un bulletin d'inscription est à compléter et à retourner, permettant l'attribution d'un numéro de participation.

Nous distinguerons trois catégories : - de 6 ans / + de 6 ans / Familles.

Chaque sapin sera anonyme et transportable pour pouvoir être exposé. Il ne devra pas excéder 1.50 m de hauteur et 1 m de largeur. Il devra être nommé afin d'être identifiable.

Les sapins devront être <u>déposés à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois</u> (14 place des tilleuls - 40270 Grenade-sur-l'Adour) du <u>8 au 12 décembre 2025</u>. Aucun sapin ne sera collecté par nos services dans les écoles ou les différents sites de confection.

Les sapins réalisés seront exposés à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois à compter du 15 décembre 2025. Le public pourra venir voter pour le sapin de son choix dans chaque catégorie durant les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme.

Le résultat des votes sera rendu public le samedi 20 décembre 2025, jour du dépouillement. Il sera également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pays Grenadois. Les gagnants seront contactés s'ils ne peuvent être présents lors du dépouillement.

A l'issue du concours, les sapins devront être <u>retirés la semaine du 5 janvier 2026</u>, par leur propriétaire, sans quoi ils seront déposés en déchetterie.

> Inscription

Pour participer au concours, <u>l'inscription est obligatoire</u>. Les bulletins d'inscription devront être transmis avant le 5 décembre 2025

- Par mail: Marion Boucher (Relais Petite Enfance) rpe@cc-paysgrenadois.fr / Office de Tourisme du Pays Grenadois tourisme@cc-paysgrenadois.fr
- Formulaire papier : à déposer à l'Office du Tourisme du Pays Grenadois

Renseignements au 05.58.45.45.98 ou 06.16.99.12.60 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

> Vote et dépouillement

Le dépouillement sera organisé le 20 décembre à 13h à l'Office de Tourisme, à l'occasion du marché de Noël de Grenade-sur-l'Adour. Le sapin ayant rassemblé le plus de voix dans chaque catégorie sera récompensé par un lot offert par la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Les critères retenus pour le vote : esthétique, originalité, créativité et la réalisation en matériaux exclusivement recyclés et/ou avec des végétaux.

Mention spéciale

Les participants autorisent par avance la Communauté de Communes du Pays Grenadois à utiliser le nom des structures et les photographies de leurs sapins à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à quelconque rémunération, à un droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de vérification et de suppression aux informations les concernant. Les informations recueillies par la collectivité sont destinées exclusivement à la promotion de l'opération et ne seront, en aucun cas diffusées auprès d'autres organismes.

Pour exercer ce droit, il suffit que le participant en fasse la demande écrite à la Communauté de Communes.